

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241114-2024-54-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

OBJET :

**Actualisation de
l'autorisation de
programme et des
crédits de paiement
relatifs à l'opération
d'aménagement du site
pilote de la Bassée**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le six novembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,
Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 14

Représentés
par mandat 10

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Patrice LECLERC
Pénélope KOMITÉS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le coût initial du projet de l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée avait été estimé par le Moe Hydratec-Setec (AVP) en 2019 à 114 M€ TTC. C'est ce montant qui a donc été inscrit dans l'avenant au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Ce projet est financé à 80 % du montant HT (50 % État et 30 % MGP). L'État et la Métropole du Grand Paris ont indiqué leur souhait de soutenir le projet jusqu'à sa livraison et un nouvel accord de financement devrait aboutir en fin d'année 2024, sous la forme d'un nouvel avenant simple, dans le cadre du PAPI SMF 1, et d'une nouvelle convention avec la MGP.

Prenant en compte l'autorisation de programme (AP) des études de La Bassée de 4 M€, déjà inscrite dans le PPI en cours d'exécution, SGL a créé une nouvelle AP dénommée « AP Site Pilote » pour un montant de 110 M€ TTC.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'un premier ajustement lors de l'actualisation du PPI en décembre 2022. Ce premier ajustement intégrait la stratégie foncière, notamment la problématique de l'acquisition de la « Darse privée Lomadéon et de la Société LMPS » décidée par le Comité Syndical en septembre 2022. Le montant de l'AP a **donc été porté à 118,9 M€.**

Un deuxième ajustement de l'AP site pilote a été voté en **juin 2023 en portant le montant à 130,5 M€.**

Lors du déroulement du chantier, les contraintes rencontrées ont en effet rendu nécessaire l'adaptation à la réalité du terrain, voire la modification des travaux tels qu'ils avaient été prévus par le premier maître d'œuvre. Il a fallu également financer des mesures d'accélération du chantier. Cela a impliqué des modifications significatives dans les marchés de travaux, et de premiers avenants aux marchés de travaux ont été soumis à la commission d'appel d'offres. Les négociations avec certaines entreprises, découlant de ces décisions, ne sont à ce jour pas achevées, à l'instar du marché avec Térélian relatif à la réalisation des digues.

Cet ajustement de 11,5 M€ comprenait :

- 2,1 M€ du fait des écarts entre les estimations 2019 et les notifications des premiers marchés de travaux.
- 100 K€ d'études complémentaires pour la conception de la station de pompage.
- + 8,9 M€ du fait des aléas de chantier, à l'évolution des procédés de conception et à des mesures d'accélération du planning répartis comme suit :
 - 2 M€ de surcoût lié au doublement de la ligne de raccordement ENEDIS permettant de sécuriser l'approvisionnement électrique de la station de pompage ;
 - 575 200 € TTC de surcoûts liés au défrichage et à des dessouchages supplémentaires sur les emprises des digues, en raison d'une libération tardive, par voie judiciaire, du foncier de l'indivision Legendre, qui a nécessité de condenser des travaux de défrichements dans un délai très court début mars 2023, avant la fin de la période autorisée d'un point de vue environnemental pour ce type de travaux ; de la liquidation judiciaire d'une des entreprises retenues, qui a nécessité de passer un nouveau marché ; d'exigences complémentaires dans l'exécution du protocole de dessouchage.
 - 1 327 713 € TTC de plus-values liés à la réalisation d'un quai de déchargement plus important que prévu initialement, qui va permettre d'intensifier le cadencement du chantier et de recourir davantage à des matériaux acheminés par voie fluviale. Ce projet a fait l'objet d'une subvention par Voies Navigables de France, pour un montant espéré de l'ordre de 270 000 € ;
 - 2 185 000 € TTC de coûts supplémentaires liés à la construction de la station de pompage (révision des études de conception des fondations de la station et de l'ouvrage de contournement, sous-estimation des volumes de remblais et de quantités d'armature, mise en place de « combi-walls » autour de l'emprise du chantier) ;

- 2 847 660 € TTC de plus-values sur la construction de la digue (préparation des assises de digue, modification des drains, immobilisations liées à la libération foncière tardives, piste en enrochements pour traverser la darse Maran et permettre ainsi de réaliser les digues sur deux fronts en parallèle).

Un troisième ajustement de l'AP site pilote a été délibéré par le Comité Syndical le **11 décembre 2023** en portant son montant à **146 M€**.

Cet ajustement de + 16 M€ comprenait :

Les montants des avenants délibérés favorablement par la CAO du 22 novembre 2023 ainsi que certains avenants futurs :

- 0,57 M€ de la Maitrise d'œuvre des travaux de génie civil (groupement Antéa) ;
- 0,4 M€ concernant le marché de travaux de la station de pompage SPIE (complément des 2,1 M€ prévus en juin 2023 portant notamment sur des reconceptions et mesures d'accélération) ;
- 2 M€ concernant le marché de travaux de la digue Térélian (complément des 1,8M€ prévus en juin 2023), visant notamment des mesures d'accélération du chantier, des immobilisations de certains ateliers et l'extension de la capacité d'accueil de la base vie ;
- 0,8M€ de prix nouveaux n'ayant pas encore fait l'objet d'avenants.

Des coûts non pris en compte dans le calcul du montant de l'AP site pilote :

- 8,5 M€ de révisions de prix (certaines déjà payées et estimations pour les futures factures)

3,8 M€ de « provisions » pour des demandes de rémunération complémentaires (DRC) de Térélian et d'autres entreprises qui font l'objet de négociations longues et compliquées tant les positions des entreprises sont éloignées de la position de SGL. Il est important de noter qu'il a été jusqu'ici procédé à des ajustements de l'AP site pilote au fur et à mesure de la réalité opérationnelle du chantier, de manière à permettre au Comité syndical de disposer de la meilleure connaissance possible de l'évolution des coûts du site pilote.

De la même manière, un quatrième ajustement est ainsi proposé au Comité Syndical pour permettre d'intégrer les coûts supplémentaires rendus nécessaires par l'évolution du chantier. Ainsi le montant de l'AP du site pilote doit être porté à **168 M€** soit une augmentation de **22 M€**.

Cet ajustement se décompose comme suit :

1. Les montants arrêtés des avenants qui seront prochainement proposés à la CAO (5,3 M€) :

- **0,3 M€** pour la Maitrise d'œuvre génie civil (Antea Group)
 - Il s'agit essentiellement d'études de reconception
- **1,8 M€** pour le marché de travaux de la digue (Térélian)
 - Déconstruction du quai de déchargement ;
 - Installations de protections le long du caniveau Ouest afin de permettre la fuite de la faune en toute sécurité sur leurs lieux de passages.
- **1 M€** pour prolonger de plusieurs mois les marchés dits « d'études » notamment tous les contrôles extérieurs et l'OPC.
- **0,4 M€** pour permettre un accompagnement spécifique à la mise en eau test par nos deux maîtrise d'œuvre, accompagnement non prévu aux marchés initiaux ;
- **0,8 M€** de travaux de génie écologique :
 - Travaux de défrichements des propriétés Mattioda et Bougon

- Travaux exigés par l'État suite au démontage du quai de déchargement
- Mesures compensatoires supplémentaires
- Reprise travaux suite MEET
- Entretien des mesures compensatoires 2026
- **1 M€** pour certains marchés d'aménagement du site prévus (ou mal prévus) par la maîtrise d'œuvre initiale (SETEC) :
 - Signalétique de sécurité et d'orientation, notamment à destination des intervenants sur les ouvrages hydrauliques et des usagers du site ;
 - Signalétique pédagogique : informations sur la faune et la flore du site, explications sur le fonctionnement du site pilote) ;
 - Stations hydrologiques : création de nouvelles stations hydrologiques pour renforcer le dispositif de supervision ;
 - Mobilier urbain : aménagements des digues du site pilote (banc, zone de repos) afin de favoriser l'insertion locale du site ;
 - Clôtures étangs commerciaux : mise en place de clôtures visant à préserver le patrimoine halieutique des étangs commerciaux du site pilote ;
 - Appareil de mesures (et AMO pour interpréter les données) : il s'agit ici d'un dispositif d'interrogation d'une fibre optique, ceinturant la digue, qui permettra de géolocaliser et de détecter en temps réel d'éventuels désordres de l'ouvrage.

2. **Les coûts induits par la gestion de la Darse Lomadéon (ex LMPS) et de la découverte progressive de pollutions environnementales (3,2 M€) :**

Ce foncier faisait l'objet de diverses activités insuffisamment contrôlées par les services de l'État. Il a été racheté en l'état en 2022 pour libérer l'accès à la darse et permettre la réalisation de la station de pompage, et s'est avéré partiellement pollué : présence de péniches épaves, pollution de certains sols, de décharges non autorisées. Un diagnostic et un plan de gestion ont été réalisés de manière à identifier les opérations de dépollution qui s'avéraient nécessaires avant la première en eau, dont le coût est le suivant :

- **3,2 M€** d'études et de travaux notamment :
 - 0,5M€ (marché notifié) de désamiantage et déconstruction des bâtiments de LMPS ;
 - 1,1M€ (estimation) de dépollution de la Darse (du plomb, des hydrocarbures entre autres):
 - traitement des sols pour 0,9M€
 - évacuation d'une décharge non autorisée pour 0,1M€
 - dépollution in situ des péniches pour 0,1M€ ,
 - 0,7M€ (estimation) de déchargement des péniches ;
 - 0,9M€ (cout réel + estimation) d'études (AMO, Bureau Veritas etc.)

3. **Les coûts supplémentaires liés à la passation d'un nouveau marché « lot 8 Travaux d'étanchéité, aménagement paysagers, façades, menuiseries extérieures et pose de portails » de la station de pompage suite à la résiliation du marché initial (1,9 M€)**

Le marché initial, attribué en avril 2022, à l'entreprise RCE BAT a été résilié pour faute. Cette dernière s'étant révélée incapable de réaliser les prestations du marché dans les délais impartis.

- **1,9 M€** correspondent au surcoût de cette nouvelle attribution.

4. Un ajustement du montant prévisionnel des révisions de prix (0,6 M€) :

- **0,6M€** d'ajustement de la « provision » de 8,5M€ de révisions de prix qui avait été inscrite lors du Comité syndical de décembre 2024.

5. La provision pour des demandes de rémunération complémentaire (11 M€) :

Il s'avère nécessaire d'augmenter la « provision » concernant les demandes de rémunération complémentaires (DRC) des entreprises de travaux de génie civil essentiellement. Comme expliqué lors des différents Comités Syndicaux, les réclamations de rémunérations complémentaires font l'objet de négociations compliquées, depuis plusieurs mois, tant les positions des entreprises sont éloignées de la position de SGL. Pour rappel, une médiation est d'ailleurs engagée à ce sujet avec l'entreprise Térélian, avec l'intermédiaire du Médiateur des entreprises du Ministère de l'économie et des finances.

Lors de la délibération du 11 décembre 2023, un montant de 3,8M€ avait été « provisionné » dans l'ajustement de l'AP site pilote. A ce jour le montant des DRC des entreprises s'élève à 14,8M€. Ce montant évolue régulièrement en fonction des négociations entre SGL et les entreprises.

Il est à craindre que d'autres demandes de rémunérations complémentaires soient présentées par les entreprises d'ici la livraison du site.

Il convient donc d'augmenter de **11 M€** cette « provision » dans l'AP site pilote :

- 5,6 M€ pour le lot 4 (Térélian, digues)
- 1,3 M€ pour le lot 6 (Parengé, ouvrages annexes)
- 4,1 M€ pour le lot 7 (SPIE Batignolles, génie civil de la station de pompage)

Bien évidemment, les services de Seine Grands Lacs s'emploient à mettre tout en œuvre pour maîtriser le montant de ces DRC et une suite favorable ne sera pas donnée à l'intégralité de ces demandes.

De façon synthétique, vous trouverez ci-dessous la ventilation des crédits de paiement pour la période 2023-2027, les dernières dépenses relatives à cette opération d'aménagement du site pilote devant intervenir courant 2026 :

| | | | | | | | | | | | | |
|----------|----|------|-----------|-------------|---|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----|
| IASSEE_A | AP | DATH | LA BASSEE | Génie civil | Site pilote - études (dont AMO et MOE) | 7 872 000,00 | 13 761 328,35 | 15 037 079,50 | 3 750 500,00 € | 3 049 000,00 € | 2 061 410,00 € | - € |
| IASSEE_B | AP | DATH | LA BASSEE | Génie civil | Site pilote - acquisitions foncières | 3 000 000,00 | 8 690 041,96 | 8 487 535,65 | 1 600 000,00 € | 502 000,00 € | 1 300 000,00 € | - € |
| IASSEE_C | AP | DATH | LA BASSEE | Génie civil | Site pilote - travaux | 98 544 000,00 | 122 666 853,11 | 144 183 796,18 | 49 500 000,00 € | 54 133 400,00 € | 19 454 200,00 € | - € |
| IASSEE_D | AP | DATH | LA BASSEE | Génie civil | Programme global - évaluation site pilote | 1 500 000,00 | 970 720,00 | 113 716,45 | 250 000,00 € | 266 000,00 € | - € | - € |
| | | | | | | 110 916 000,00 | 146 088 943,42 | 167 822 127,78 | 55 100 500,00 | 57 950 400,00 | 22 815 610,00 | |

Les crédits de paiement indiqués pour 2024 et 2025 correspondent aux inscriptions budgétaires de l'exercice et les crédits de paiement de 2023 et années antérieures correspondent aux crédits mandatés.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le code des juridictions financières ;

VU la communication 2019-3/11 du 24 mai 2019 relative au plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL ;

VU les précédentes délibérations d'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL, en particulier les délibérations n° 2022-77/CS du 8 décembre 2022, n°2023-26/CS du 5 juin 2023 et n°2023-67/CS du 11 décembre 2023 ;

VU le budget primitif 2025 de l'établissement ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE**, dans le cadre du vote du budget primitif 2025, l'actualisation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée pour la période 2020-2027 pour un montant total d'autorisation ouvert après ce vote de 168 M€. Les crédits de paiement correspondants sont ouverts au budget de chaque exercice concerné et ajustés à chaque clôture d'exercice.

Article 2 : **DONNE MANDAT** au président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs pour solliciter auprès des financeurs, État et Métropole du Grand Paris, la prise en charge des surcoûts du chantier de Seine-Bassée sur la base du montant global de l'autorisation de programme de 168 M€, augmenté d'une sécurité de 1% pour pallier les potentiels aléas de chantier.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr